



République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 08 février 2024

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMERCIAL PASSAGE ARVERNE

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 01 février 2024
Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 11
Secrétaire de séance : Patricia FOUGERE

Étaient présents (20) ou représentés (1) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, ,
Bénédicte BORREL représentée par Gérard CHEVRIER DOUSSET, Jean-Paul BOUVIER, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE *représenté par Valérie ROUX*, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, *Sophie PICOT*, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD,

Étaient absents ou exusés (2) :

Xavier Dubois, Julie DURIEZ

Vu que le local situé passage arverne est vacant,
Considérant que la Commune souhaite voir s'implanter une activité qui bénéficie au plus grand nombre,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de dire que :
 - o les demandes devront parvenir en mairie le 1^{er} mars 2024 au plus tard et les porteurs de projet présenteront leur activité par courrier adressé au Maire afin qu'il attribue le local
 - o le local sera attribué par ordre de priorité :
 - aux professions médicales ou paramédicales
 - aux services/commerces à vocation sociale ou solidaire
 - aux activités déjà présentes à Orcet ou qui interviennent déjà auprès des Orcétois
 - aux autres services ou commerces
 - aux autres activités

- de fixer le loyer mensuel à 200 euros hors charges

Fait à Orcet le : 13 février 2024
Signé le : 13 février 2024 à Orcet
Publié le : 13 février 2024
Transmis le : 13 février 2024

Le Maire,



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.